



**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX**

Construction d'accueils Périscolaire sur les Communes de la Communauté de communes de la Vallée de Villé inscrits dans un projet éducatif global à destination de l'enfance, de la famille et de la jeunesse

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin N° CP/2019/XXX du 6 mai 2019 ;

Ci-après dénommé « le Département »

ET ;

La Commune de Neuve-Eglise, représentée par son Maire, Monsieur Roland RENGERT, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal du 23/01/2018

Ci-après dénommée « la Commune de Neuve-Eglise »

ET

La Commune de Breitenau, représentée par son Maire, Monsieur Serge JANUS, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal du 01/03/2018

ci-après dénommée « la Commune de Breitenau »

ET

Le SIVU du Giessen, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel ESCHRICH, dûment habilité à signer la présente par délibération du SIVU du 8 mars 2018

ci-après dénommée « le SIVU du Giessen »

ET

La Commune de St-Maurice, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc RIEBEL, dûment habilité à signer la présente par délibération n° 1411 2017 du Conseil municipal du 14/11/2017

Ci-après dénommée « la Commune de St-Maurice »

ET

La Commune de Triembach-Au-Val, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Georges HIRSCHFELL, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal du 26/03/2018

Ci-après dénommée « la Commune de Triembach-Au-Val »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- La MJC « Le Vivarium » : les secteurs jeunesse, enfance et famille
- Le Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)
- Le collège du Klosterwald de Villé
- L'Inspection de l'Education Nationale-Circonscription de Sélestat
- La médiathèque de la Communauté de communes de Villé
- L'Aspérule
- La Mission locale
- La Gendarmerie
- L'association Val Devoirs
- Les associations sportives et culturelles du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action SUD pour la période 2018–2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Breitenau du 1^{er} mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach du 2 mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dieffenbach-Au-Val du 7 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Maisonsgoutte du 23 août 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud pour la période 2018-2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Neuve-Eglise du 23 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud pour la période 2018-2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune St-Martin du 12 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud pour la période 2018-2021.

Vu la délibération n°DEL-02032018 du Conseil municipal de la Commune de St-Maurice du 02 mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud pour la période 2018-2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Triembach Au-Val du 20 mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud pour la période 2018-2021.

Vu la délibération n°343 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Villé du 02 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud pour la période 2018-2021.

Il est préalablement exposé :

L'attractivité des territoires ruraux et péri-urbains du Bas-Rhin repose sur le déploiement de services nouveaux répondant aux attentes des habitants, dans un contexte d'évolution des modes de vie. L'économie résidentielle de ces territoires suppose le déploiement de services devenus incontournables tels que le haut-débit, la téléphonie mobile et l'accès à des modes de garde de proximité.

L'offre de service pour l'enfance constitue l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire. Sur le territoire Sud, l'offre de service pour la petite enfance est globalement satisfaisante, mais les capacités d'accueil dans le mode de garde privilégié par les parents ne répondent pas toujours à la demande.

Le service de garde des enfants hors temps scolaire est encore majoritairement assuré par la solidarité familiale qui se délite et par des assistantes maternelles. De nombreux professionnels vont partir à la retraite au cours des prochaines années. Certaines Communautés de Communes ont pris la compétence périscolaires, ont créé des Relais d'Assistants Maternels, mais l'offre n'est pas encore généralisée.

La Communauté de commune de la Vallée de Villé est un vrai territoire de vie pour ses 11 000 habitants. Bien que la population soit vieillissante, un certain équilibre est favorisé par l'installation de jeunes couples avec enfants en bas-âge.

La tendance affichée dans le Plan Local d'Urbanisme de 2016 est le renforcement de la dimension résidentielle des communes du territoire et l'anticipation de la dynamique démographique attendue : augmentation de la population de + 1 800 habitants supplémentaire entre 2013-2030 et un taux de croissance annuel moyen estimé à 0,8%/an.

Afin d'accompagner cette attractivité résidentielle et répondre aux besoins des familles, la Communauté de communes s'est engagée dans une stratégie de développement de l'accueil pour la petite enfance et l'enfance, faisant l'objet de la présente convention.

Celle-ci répond à plusieurs enjeux du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire à travers la mise en place d'une stratégie petite enfance et enfance jeunesse par la Communauté de communes de la Vallée de Villé.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Constat sur le territoire : offre insuffisante en matière de services d'accueil petite enfance-enfance à l'échelle du territoire

A l'échelle de la Vallée, une juniorscopie réalisée en mai 2016 a fait apparaître les tendances ci-dessous :

- 91% des parents exercent une activité professionnelle ;
- le principal mode de garde est la famille élargie : 52% pour les moins de 3 ans et 64% pour les 3-10 ans ;
- 40% des parents ayant des enfants de moins de 3 ans ont eu des difficultés à trouver un mode d'accueil ;

Le territoire est équipé de 2 périscolaires au droit des Communes de :

- o Fouchy-Lalaye-Bassemberg : école-périscolaire intercommunal du Giessen,
- o Saint-Pierre-Bois–Thanvillé (RPI) : site périscolaire de Thanvillé.

Il est constaté, dans cette étude, que ces seuls équipements collectifs ne permettent plus de répondre aux besoins des familles du fait d'un nombre de places insuffisant et d'un maillage inadapté à l'échelle de la Communauté de communes.

D'autres constats ont été identifiés :

- Une tendance forte au recours d'assistantes maternelles (101 AMAT) et de modes de garde familiaux (grands-parents,...).
- La situation semble insatisfaisante et les familles pointent le manque de diversité de modes de garde et des amplitudes horaires trop contraignantes quel que soit le mode de garde concerné.
- Le vieillissement des professionnelles actuelles : 70% des AMAT du territoire (101) de la Vallée de Villé ont 50 ans et plus.
- Un contexte économique défavorable : ces métiers restent peu attractifs et valorisants et ne bénéficient que d'un nombre limité de candidats.

Par ailleurs, le mode de garde familial s'essouffle du fait de l'éclatement des familles : sur le territoire de la Vallée de Villé, seuls 30% des habitants actuels sont originaires de la vallée. Cette tendance va en s'amplifiant.

Les principales améliorations à apporter sont une augmentation du nombre de places d'accueil collectif, une diversification des modes de garde, un maillage territorial équilibré et une amélioration des amplitudes horaires.

Au vu de ces éléments de diagnostic, plusieurs Communes se sont engagées dans un programme d'actions pluriannuel, élaboré conjointement et renforçant les politiques partagées enfance-famille et jeunesse. La création de quatre périscolaires est programmée et un projet est en cours de réflexion.

2.2 Un schéma en vue de la création de 5 périscolaires :

Pour répondre aux besoins des familles, la Communauté de communes et les Communes concernées par le déficit de places d'accueil prévoient le développement des structures périscolaires pour permettre l'accueil des enfants de toutes les communes du territoire intercommunal, en temps périscolaires et extrascolaires sur 5 sites répartis de la façon suivante sur le territoire de la Communauté de communes.

- **Les Communes de Neuve-Eglise et Breitenau** ont entamé la construction d'un établissement périscolaire de 75 places pour des enfants âgés de 3 à 10 ans. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIVU du Giessen, à l'origine de l'école intercommunale du Giessen.
L'implantation de l'équipement permettra un accès aisé à l'ensemble des familles des deux Communes. Situé à l'entrée de Neuve-Eglise, depuis Breitenau, il offrira toutes les garanties nécessaires à son accessibilité douce ou motorisée.
L'équipement a été pensé en amont pour permettre son éventuelle évolution : extension du périscolaire et éventuellement création d'une nouvelle école conjointe aux deux Communes.
L'ouverture est prévue pour septembre 2019
- **Les Communes de Triembach-au-Val et de Saint-Maurice :**
La Commune de St-Maurice est en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec la Commune de Triembach-Au-Val. La demande croissante de places d'accueil en périscolaire a conduit ces deux Communes à engager un projet de construction d'un accueil de 40 places.
Cet équipement sera implanté dans l'école de la Commune de St-Maurice et sera situé, dans un étage disponible, au-dessus de deux salles de classe. Une mutualisation est prévue des sanitaires, de la salle polyvalente de 70 m², utilisée en salle d'animation, de la salle de repas, d'un office de réchauffage ainsi que de l'ensemble des équipements techniques et de rangement. Les enfants du périscolaire pourront bénéficier de la cour de l'école et de l'aire de jeux.
La création de cet équipement permettra de sécuriser l'implantation de 4 classes du RPI en contrant la fuite des élèves vers des sites pourvus en lieu d'accueil.
L'ouverture est prévue pour septembre 2019.
- **Les Communes de Breitenbach, Saint-Martin et Maisongoutte :**
Ce projet intercommunal consiste en la construction dans un même ensemble d'un équipement rassemblant et mutualisant : une école maternelle de 3 classes, une école élémentaire de 4 classes avec possibilité d'ouverture de classes supplémentaires, notamment via l'intégration d'une 4^{ème} Commune, un accueil de loisirs sans hébergement pour 70 enfants âgés de 4 à 12 ans avec possibilité d'évolution à 100 enfants.
Un SIVU (Honcourt) a été créé le 13 septembre 2018 pour engager la réalisation de cet équipement.

- **Les Communes de Dieffenbach-au-Val et de Neubois (RPI)** travaillent autour d'un projet de réhabilitation de l'école (2 classes) et de la Mairie avec son extension d'environ 50m² et la création d'un accueil périscolaire de 50 places avec salle de restauration et ateliers pour les élèves d'élémentaire et de maternelle. Il est prévu que la maîtrise d'ouvrage soit portée par le SIVU du Giessen.
- **Les Communes de Villé et Albé** envisagent un projet de création d'un périscolaire conjoint. L'étape liminaire consistera à créer un RPI.

2.3 La politique Enfance/Jeunesse/Famille portée par la Communauté de communes de la Vallée de Villé

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes met en œuvre les actions ayant pour objet d'organiser l'offre de service dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, des personnes en difficultés, des personnes handicapées et des seniors.

Dans le cadre de ces compétences, la Communauté de communes touche ainsi l'ensemble des familles du territoire et accompagne les parents et les enfants de la petite enfance à l'entrée dans le monde adulte.

Depuis 1993, la Communauté de communes a engagé une politique à l'attention de l'enfance et de la jeunesse avec le soutien du Département.

Dès 2003, la Communauté de communes a engagé une démarche Projet territorial pour la Jeunesse (PTJ). Le 1er PTJ a été signé pour la période 2004/2006.

En 2009, la Communauté de communes a poursuivi son partenariat avec le Département en s'engageant dans la démarche contrat territorial pour la jeunesse (CTJ). Le 1^{er} contrat a été signé en octobre 2010.

Cet engagement s'est appuyé sur les priorités suivantes partagées par les deux collectivités :

- Développer et soutenir la vie associative ;
- Favoriser l'engagement et l'implication des jeunes ;
- Développer la prévention des conduites à risque ;
- Accompagner les jeunes dans leur orientation et leur insertion ;
- Favoriser le développement culturel et sportif ;
- Soutenir la fonction parentale.

Pour mener à bien cette politique la Communauté de communes travaille en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'enfance et de la jeunesse : Caisse d'Allocations Familiales, collège du Klosterwald à Villé, écoles, Département du Bas-Rhin, Mission Locale, associations locales.

La Communauté de communes s'est dotée d'un Centre Social et Familial (CSF) dont l'agrément en 2018 à la MJC « Le Vivarium » de Villé, par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément permettra le recrutement d'un coordinateur global et d'une référente famille pour la mise en œuvre du projet enfance, famille et jeunesse du CSF, dont les objectifs s'appuient sur deux axes de travail :

- contribuer au bien-être et au développement individuel ;
- être moteur de la dynamique et participer à la cohésion et au développement du territoire.

Dans cette continuité, le projet objet de la présente convention envisage le développement des structures périscolaires créées par plusieurs communes avec l'appui de la Communauté de communes de la Vallée de Villé dans le cadre de sa compétence petite enfance et enfance.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les projets de création de 5 périscolaires accompagnés par la Communauté de Communes et portés par les communes de Neuve-Eglise, Breitenau, Triembach-Au-Val, St-Maurice, Breitenbach, St-Martin, Maisongoutte, Dieffenbach-Au-Val et Neubois, Villé et Albé, mobilisent des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, CAF,...), et des partenaires associatifs (CSF Le Vivarium, Aspérule, l'Education Nationale, JPA,...).

Le Département du Bas-Rhin a proposé aux partenaires de travailler sur 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et de la parentalité pour l'accompagnement des projets de périscolaires. La Communauté de Communes intervient déjà sur un certain nombre de domaines.

3.1. Engagement du porteur de projet, la Communauté de communes de la Vallée de Villé

Le Département a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;
3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de Communes intervient déjà dans l'ensemble de ces six domaines et s'engage à :

- Co-piloter la mise en place **d'un projet éducatif partagé**, il permettra :
 - d'alimenter le projet 'enfance famille' de la MJC « Le Vivarium », dans le cadre de son agrément « Centre Social et Familial », attribué par la CAF et de contribuer à améliorer l'offre de service en direction des habitants et la mobilisation des partenaires ;
 - de définir les nouveaux axes 'jeunesse' pour l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs qui sera élaborée conjointement avec la Communauté de communes, la CAF, le Département du Bas-Rhin et la MJC « Le Vivarium » ;
 - Renforcer le partenariat entre la MJC « Le Vivarium » et le Département.
- Approfondir les thématiques suivantes :
 - le soutien à la parentalité, en mettant l'accent sur les parents en difficultés ;
 - la question du handicap pour répondre aux problématiques des parents ;
 - la promotion des actions sur le bilinguisme et sur la culture et le patrimoine local ;

- l'accompagnement des assistantes maternelles pour valoriser, promouvoir ces métiers.

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de communes s'engage à :

- intégrer dans la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion des périscolaires, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale ;
- conventionner avec le CSF « Le Vivarium » et son successeur éventuel, gestionnaire des périscolaires pour développer un projet ;
- Poursuivre le développement des actions de soutien de la fonction parentale notamment en direction des publics les plus fragiles dans les accueils périscolaires, dans les établissements du 1^{er} et 2^{ème} degré :
 - o Organiser 3 à 4 conférences annuelles ;
 - o Proposer une contractualisation aux bénéficiaires du RSA autour d'un engagement éducatif et une participation à des actions de soutien à la parentalité
- travailler sur l'offre d'accueil complémentaire proposée par les assistants maternels en mobilisant son Relais d'Assistants Maternels pour :
 - o poursuivre l'organisation de réunions d'information autour du métier d'assistants maternels ;
 - o travailler sur la professionnalisation des AMAT avec la CAF et le Département ;
 - o inciter et accompagner les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques.
- Consolider l'offre de service pour lever les freins à l'emploi à l'échelle du territoire pour l'accueil des enfants de parents en voie d'insertion et de parents isolés :
 - o proposition d'amplitude horaires flexibles et priorités de places réservées aux parents isolés ;
 - o Renforcement du partenariat entre le service enfance du CSF « Le Vivarium » et l'Utams.
- Faciliter l'accès des accueils collectifs et individuels aux enfants en situation de handicap. A ce titre, la MJC s'engage à :
 - o maintenir les tarifs préférentiels ;
 - o aménager des temps de présence souples et adaptés ;
 - o accueillir les enfants accompagnés ou non de leur auxiliaire de vie ;
 - o former les équipes d'animation à l'accueil des enfants en situation de handicap avec l'appui des intervenants : le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ou encore le Centre Ressources Enfance-jeunesse et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin.
- Mettre en avant la culture et le patrimoine local, à travers de multiples animations hors temps scolaires et favoriser l'ouverture aux langues régionales d'Alsace, il s'agira de co-construire des actions sur la thématique des arts et traditions, la culture vivante et les langues régionales d'Alsace avec des partenaires tel que

l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) et les associations culturelles locales.

3.2. Engagement des partenaires

a. Les Communes de Breitenau et Neuve –Eglise à travers le SIVU du Giessen, s'engagent à :

- Mettre à disposition le terrain viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire à Neuve Eglise, selon la délibération du 08 mars 2018 du SIVU du Giessen en sa qualité de maître d'ouvrage
- Dans la limite de leurs compétences, participer au projet de développement de la stratégie 'enfance, jeunesse et famille' intercommunale portée par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1.

b. Les Communes de St Maurice et Triembach-Au-Val s'engagent à :

- Mettre à disposition le terrain viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire à Saint-Maurice, au sein de l'école de la Commune.
- La Commune de Saint-Maurice s'engage à mutualiser les espaces de l'école : sanitaires, salle polyvalente, utilisée en salle d'animation, salle de repas, office de réchauffage ainsi que l'ensemble des équipements techniques et de rangement. Les enfants du périscolaire pourront bénéficier de la cour de l'école et de l'aire de jeux.

Dans la limite de leurs compétences, participer au projet de développement de la stratégie 'enfance, jeunesse et famille' intercommunale portée par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1.

c. Les Communes de Breitenbach, St-Martin et Maisonsgoutte, à travers le SIVU du Honcourt, s'engagent à :

- Mettre à disposition le terrain viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire sur la Commune de Maisonsgoutte ;
- Dans la limite de leurs compétences, participer au projet de développement des structures périscolaires intercommunales porté par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1.

d. Les Communes de Dieffenbach-Au-Val et Neubois, à travers le SIVU du Giessen, s'engagent à :

- Mettre à disposition le terrain viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire à Dieffenbach-Au-Val, selon la délibération du Conseil municipal.
 - Dans la limite de leurs compétences, participer au projet de développement de la stratégie 'enfance, jeunesse et famille' intercommunale portée par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1.
- e. Le SIVU du Giessen s'engage à construire sur le terrain mis à disposition par les Communes concernées, une structure d'accueil périscolaire conformément aux préconisations d'accueil 'petite enfance et enfance'.
- f. Le SIVU du Honcourt s'engage à construire sur le terrain mis à disposition par les Communes concernées, une structure d'accueil périscolaire conformément aux préconisations d'accueil petite enfance et enfance.

g. Le Centre Social et Familial de la MJC « Le Vivarium » :

Par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens, le Centre Social et Familial de la MJC « Le Vivarium » est chargé de la gestion et de l'animation des périscolaires sur la communauté de communes. Il s'engage à :

- Développer sur la durée de la convention d'objectifs, un projet éducatif en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille du territoire, en mobilisant tous les acteurs institutionnels et associatifs. Il s'appuiera sur cette démarche pour alimenter son projet d'établissement, créer une synergie et partenariale;
- Développer le volet concernant le volet handicap par l'organisation de formation et des actions facilitant l'accès des enfants en situation de handicap.
- Promouvoir des actions et des animations autour du bilinguisme et des langues régionales au sein des accueils collectifs.

3.3 Les engagements du Département du Bas-Rhin

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- De l'action sociale de proximité ;
- De la Protection Maternelle et Infantile (actions en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans, accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- De l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- De l'insertion (emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- De la jeunesse (actions éducatives, accompagnement de la contractualisation, bilinguisme) ;
- Du développement de la vie associative locale (promotion de l'engagement, formation des associations).

En termes d'insertion et d'emploi, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion de ces publics sur son territoire.

Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

A ce titre, le Département propose également l'offre de service et d'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- Pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs,
- Des contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA,
- De co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA,
- Ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

3.4 Contributions financières du Département

Le Département s'engage à apporter une contribution financière pour :

- La création du périscolaire des Communes de Neuve-Eglise et Breitenau, portée par le SIVU du Giessen, dont le coût est de 1 192 603,65€.
- La création du périscolaire des Communes de Saint-Maurice et Triembach Au-Val, portée par la Commune de St-Maurice, dont le coût est de 420 000€.

Des conventions particulières viendront préciser notamment le montant de la contribution financière du Département ainsi que les modalités de paiement à chacun des trois autres projets de structures périscolaires pour les Communes des (Breitenbach-St-Martin et Maisonsgoutte), (Dieffenbach-Au-Val et Neubois) et (Albé et Villé).

Les conventions d'application pour les trois autres projets respectifs précités s'inscriront dans le cadre général établi par la convention partenariale auxquelles les parties signataires sont tenues, en particulier pour ce qui concerne les engagements réciproques.

Chacun des projets devra avoir démarré et une première facture travaux devra être transmise au Département avant le 31 Décembre 2021.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

4.1 Projet périscolaire Neuve-Eglise-Breitenau

Le coût de l'opération du périscolaire Neuve-Eglise- Breitenau s'élève à 1 192 603, 65€ (coût estimatif chiffré par l'architecte en phase APD).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT	Recettes		
Aménagements extérieurs	71 792€	CAF	150 000 €
Aménagements intérieurs	979 262 €	Etat DETR	300 000 €
Etude de sols	3 030€	Région	150 000 €
Bornage du terrain	1 180€	Réserve parlementaire	15 500 €
Mission contrôleur technique	4 900 €	Emprunt	219 322€
SPS	3 250€	Département du Bas-Rhin	357 781 €
Assurances dommages-ouvrages (TTC)	12 164€		
Assurance chantier (TTC)	2 111€		
Frais de maîtrise d'œuvre	114 912€		
Total	1 192 603 HT		1 192 603€ HT

Le soutien du Département au titre du Fond d'attractivité s'élève à **357 781€**.

4.2 Projet périscolaire St-Maurice- Triembach Au-Val

Le coût de l'opération du périscolaire de _St-Maurice- Triembach Au-Val s'élève à 420 000€ (coût définitif).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Désamiantage-démolition	90 479€	CAF	76 000 €
Aménagements extérieurs	53 040€	Etat DETR	70 000€
Aménagements intérieurs	245 474€	Région	100 000€
Bureau de contrôle	3 900€	Département du Bas-Rhin	126 000 €
SPS	2 268€	Commune	48 000€
Assurances et autres dépenses	24 836€		
Total	420 000 €		420 000 €

Le soutien du Département au titre du Fond d'attractivité s'élève à **126 000€**.

4.3 Projet périscolaire de Breitenbach, Saint-Martin et Maisongoutte :

Conformément à l'article 3.4, le projet de structure périscolaire de Breitenbach, Saint-Martin et Maisongoutte, fera l'objet d'une convention d'application lorsqu'il aura été arrêté par le SIVU du Honcourt et que le coût de l'opération sera connu.

La contribution financière du Département pour ce projet sera déterminée sur la base de l'Avant-Projet Sommaire dans les conditions prévues par la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017.

4.4 Projet périscolaire de Dieffenbach-au-Val et de Neubois :

Conformément à l'article 3.4, le projet de structure périscolaire de Dieffenbach-au-Val et de Neubois, fera l'objet d'une convention d'application lorsqu'il aura été arrêté par le SIVU du Giessen et que le coût de l'opération sera connu.

La contribution financière du Département pour ce projet sera déterminée sur la base de l'Avant-Projet Sommaire dans les conditions prévues par la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017.

4.5 Projet périscolaire de Villé-Albé :

Conformément à l'article 3.4, le projet de structure périscolaire de Villé et Albé, fera l'objet d'une convention d'application lorsqu'il aura été arrêté par les communes concernées et que le coût de l'opération sera connu.

La contribution financière du Département pour ce projet sera déterminée sur la base de l'Avant-Projet Sommaire dans les conditions prévues par la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. Chacun des projets, objet de la présente convention, devra avoir démarré et une première facture travaux devra être transmise au Département, avant le 31 Décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en exemplaires originaux à XXX, le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de communes de la Vallée de Villé, Le Président du Conseil Communautaire M. Jean-Marc RIEBEL
Pour la Commune de Albé, Le Maire, Dominique HERMANN	Pour la Commune de Breitenbach, Le Maire, Jean-Pierre PIELA
Pour la Commune de Dieffenbach-Au-Val, Le Maire, Bernard SCHMITT	Pour la Commune de Fouchy, Le Maire, Bernard SCHMITT
Pour la Commune de Maisongoutte, Le Maire, Bernard WOLFF	Pour la Commune de Neubois, Le Maire, Nicole ZEHNER
Pour la Commune de Neuve Eglise, Le Maire, Roland RENGERT	Pour la Commune de Saint Martin, Le Maire, Raymond WIRTH
Pour la Commune de Saint Maurice, Le Maire, Jean-Marc RIEBEL	Pour la Commune de Triembach-Au-Val, Le Maire, Jean-Georges HIRSCHFELL
Pour la Commune de Villé, Le Maire André FRANTZ	Pour le SIVU du Giessen, Le Président du SIVU, Emmanuel ESCHRICH